RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 20/01/2025 - 8358 - 2014 B 11848 - 802 705 152 - CLEMIUM

2024082359

RCS: 802705152
Gestion: 2014B11848

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
1 QUAI DE LA CORSE 75198 PARIS CEDEX 04

R.G: 2024082359
PRO: 2024003650

ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

Vu la requête déposée et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : 31 mars 2025

Le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2024 de la société dénommée **SAS CLEMIUM**.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 31.03€ (dont TVA 4.19€).

Le greffier,

[redacted]

Fait à Paris le 16/12/2024
Pour le président du tribunal
Le juge chargé de la surveillance du registre du commerce :

[redacted]

Hervé DEHE

2024 - 82359
24-3650

Greffe du tribunal
de commerce de Paris

24 DEC. 2024

Bureau des Requêtes

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS
24 DEC. 2024
SERVICE CORRESPONDANCE

CLEMIUM
Société par actions simplifiée au capital de €.41.000
Siège social : [redacted]
802 705 152 RCS Paris

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE

Je soussigné Vincent Prieux

agissant en qualité de président de la société CLEMIUM, société par actions simplifiée sise au [redacted]

ai l'honneur de vous exposer :

que la société a clôturé son exercice social le 30 juin 2024, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 31 décembre 2024 ;

que pour les motifs suivants :
- désorganisation du fait de 2 déménagements et du fait que n'ai pu être recruté un apprenti,
- obtention tardive de documents liés à la comptabilité,

l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

En conséquence,

je vous prie de bien vouloir proroger jusqu'au 31 mars 2025 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

A Paris

[redacted]

Vincent Prieux

[redacted]